



Département  
des Landes

Arrêté publié sur le site de la Collectivité  
le 26 Décembre 2023.

Envoyé en préfecture le 26/12/2023

Reçu en préfecture le 26/12/2023

Publié le

ID : 040-224000018-20231226-PJ\_2023\_002-AR



Les Landes, le Département

**Xavier Fortinon**

Président du Conseil départemental

N°DGA Solidarités-SG-Tarification-PJ-2023-002

## LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES LANDES

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu le Code de la santé publique,

VU la délibération n°A-4/1 du 23 mars 2023 fixant le budget de la protection de l'enfance pour l'année 2023,

VU la délibération n°A-4/1 du 10 novembre 2023 fixant les décisions modificatives n°2 du budget de la protection de l'enfance pour l'année 2023,

Conformément à l'avis favorable, rendu par la Commission de surveillance du C.D.E.F., réunie le 14 décembre 2022.

## ARRETE

### Article 1er

Le C.D.E.F. est un établissement public non autonome, service du Département.

Il assure, dans le cadre de la politique d'Aide Sociale à l'Enfance, les missions suivantes :

- l'accueil d'urgence des mineurs,
- l'accueil de jeunes reconnus mineurs et non accompagnés sur le territoire,
- l'accueil de jeunes à difficultés multiples à la maison d'enfants à caractère social avec du soin intégré (MECS SI),
- l'accueil des femmes enceintes et/ou mères ou pères ou couples avec enfant(s) mineurs bénéficiant d'une mesure de protection,

Ces missions relèvent de la responsabilité du Président du Conseil départemental des Landes. Elles sont mises en œuvre budgétairement et comptablement dans le cadre d'un budget annexe au budget départemental.



## Article 2

Le C.D.E.F., qui reçoit ponctuellement des enfants en provenance de départements extérieurs, facture la prestation rendue aux collectivités territoriales concernées, sur la base de la tarification des prestations arrêtées annuellement par le Président du Conseil départemental des Landes.

Pour l'année 2023, la tarification des prestations du C.D.E.F., régie par les dispositions de la Loi 2002-02 du 02 janvier 2002 sur les établissements et services sociaux et médico-sociaux est définie comme suit :

### **Foyer de l'Enfance :**

Le prix de journée de l'exercice 2023 s'établit à hauteur de **159,64 €.**

### **Maison d'enfants à caractère social avec du soin intégré (MECS SI) :**

Le prix de journée de l'exercice 2023 s'établit à hauteur de **211,24 €.**

Le C.D.E.F., qui reçoit ponctuellement des mères enceintes et/ ou mères ou pères ou couples avec enfant(s) mineurs bénéficiant d'une mesure de protection, en provenance de départements extérieurs, facture la prestation rendue aux collectivités territoriales concernées, sur la base de la tarification des prestations arrêtées annuellement par le Président du Conseil départemental des Landes

Pour l'année 2023, la tarification des prestations du C.D.E.F., régie par les dispositions de la Loi 2002-02 du 02 janvier 2002 sur les établissements et services sociaux et médico-sociaux est définie comme suit :

### **Centre familial :**

Le prix de journée de l'exercice 2023 s'établit à hauteur de **222,78 €.**

## Article 4

Le Directeur général des Services du Conseil départemental des Landes, la Payeuse départementale des Landes, le Directeur général adjoint en charge des Solidarités du Conseil départemental des Landes, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une publication sur le site internet de la collectivité.

## Article 5

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale, 17 cours de Verdun – 33 074 Bordeaux cedex, dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou notification à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié.

Fait à Mont-de-Marsan, le

**26 DÉC. 2023**

*X F. \_\_\_\_\_*

Xavier FORTINON  
Président du Conseil départemental